

Agriculture and Agri-Food Canada Annual Report: *Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act*

The *Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act* (Act) came into force on January 1, 2024.

Throughout the 2024 fiscal year, Agriculture and Agri-Food Canada (AAFC) has taken the steps identified in this report to prevent and reduce the risk that forced labour or child labour is present in our supply chains.

Structure, activities and supply chains

AAFC provides leadership in the growth and development of a competitive, innovative and sustainable Canadian agriculture and agri-food sector. The activities of the Department range from the farmer to the consumer, from the farm to global markets, through all phases of producing, processing and marketing of farm, food and bio-based products. Agriculture is also a shared jurisdiction in Canada, and the Department works closely with provincial and territorial governments in the development and delivery of policies and programs.

AAFC employs approximately 5,000 employees and is organized into eight different Branches. AAFC has Research and Development Centres in all ten provinces as well as regional offices.

AAFC's three core responsibilities, Domestic and International Markets; Science and Innovation; and Sector Risk, represent the enduring functions of the department's mandate. AAFC is also involved in the growing of crops within Canada (including manufacturing, extracting, growing and processing), purchasing goods in and outside Canada as well as distributing goods in Canada.

Furthermore, AAFC and the Canadian Food Inspection Agency (CFIA) combine their expertise to implement sector trade priorities, as follows:

- Regulatory and technical import-export functions (CFIA only);
- Market access, advocacy and trade policy (AAFC and CFIA);
- Market development and diversification (AAFC only); and,
- Engagement with stakeholders in Canada and abroad (AAFC and CFIA).

In fiscal year 2023-24, AAFC purchased promotional materials (in Canada) for use at international tradeshows and the opening of the Indo-Pacific Agriculture and Agri-Food Office (IPAAO) in the Philippines. Additionally, funding was provided through the Agriculture and Food Trade Commissioner Service fund for the purchase of eligible job-related supplies (outside of Canada) for the new IPAAO, including electronics (e.g., laptops) and business cards.

AAFC has integrated Public Services and Procurement Canada's (PSPC) updated General Conditions for goods contracts and PSPC's [Code of Conduct for Procurement](#) in our purchasing activities. In order to prevent and reduce the risk of forced labour or child labour in our procurements, AAFC also used the following list of PSPC's tools:

- Standing Offers
- Supply Arrangements
- Anti-forced labour contract clauses

While PSPC supports government institutions in their daily operations by acting as the central purchasing agent for the Government of Canada, AAFC undertakes activities under its own procurement authority, independently of PSPC.

In fiscal year 2023-24, the Corporate Management Branch (CMB) within AAFC deployed the use of a new Procurement File Checklist; a tool to help gather the necessary level of information throughout a procurement requirement's process. This checklist supports the Act as it helps to ensure a supplier is verified against the Government-wide Integrity Regime process, managed by PSPC. This process notifies federal departments if suppliers have been identified as being ineligible to conduct business with the Government of Canada, including forced and/or child labour convictions.

At AAFC, approximately 28% of the annual value of our goods purchases were made through the use of PSPC tools such as Standing Offers and Supply Arrangements. This percentage does not include transactions via departmental acquisition cards.

Since November 2021, PSPC implemented anti-forced labour clauses in all goods contracts to ensure that it can terminate contracts where there is credible information that the goods have been produced in whole or in part by forced labour or human trafficking. Additionally, since November 20, 2023, all PSPC Standing Offers and Supply Arrangements for goods that have been issued, amended, or refreshed include anti-forced labour clauses.

As such, all of our contracts for goods resulting from the use of these tools include clauses relating to forced labour which set out, among other things, human rights and labour rights requirements. These clauses can be found in the [policy notification 150](#) – Anti-forced labour requirements.

Policies and due diligence process

Effective April 1, 2023, amendments to the Treasury Board *Directive on the Management of Procurement* require contracting authorities from all departments listed in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act* (with the exception of the Canada Revenue Agency) and commissions established in accordance with the *Inquiries Act* and designated as a department for the purposes of the *Financial Administration Act* to incorporate the Code of Conduct for Procurement ("the Code") into their procurements.

Our department has integrated the Code into our procurement processes, with a view to safeguarding federal procurement supply chains from forced labour and child labour. Contracts that our organization has awarded included the Code through the General Conditions for goods.

The Code requires that vendors, providing goods and services to the Government of Canada and their sub-contractors, comply with all applicable laws and regulations. In addition, the Code requires vendors and their sub-contractors to comply with Canada's prohibition on the importation of goods produced, in whole or in part, by forced or compulsory labour. This includes forced or compulsory child labour and applies to all goods, regardless of their country of origin.

The prohibition on the importation of goods produced wholly or in part by forced labour came into force under the *Customs Tariff* on July 1, 2020. This amendment implemented a commitment in the Labour Chapter of the Canada-United States-Mexico Agreement (CUSMA) and applies to all imports, regardless of origin.

Furthermore, AAFC's due diligence include a new Procurement File Checklist which is linked to the Integrity Verification Services (IVS) program managed by PSPC. The IVS program notifies Federal Departments if companies have been identified as having issues including forced and/or child labour convictions. The Director of Procurement and Material Management is the lead for AAFC.

Risk identification and actions

In May 2021, a risk analysis of PSPC's supply chains was completed by Rights Lab, of the University of Nottingham (U.K.), to determine which goods were at the highest risk of exposure to human trafficking, forced labour, and child labour. The analysis, and subsequent report, elaborated key strategies for PSPC to leverage public spending power to raise awareness about forced labour in supply chains.

We have familiarized ourselves with information on the risk assessment provided by PSPC, and are monitoring related follow-up action, including the development of a Policy on Ethical Procurement via PSPC.

Measures to remediate any forced labour or child labour

AAFC has not identified any forced labour or child labour in our activities or supply chains.

Measures to remediate loss of income

AAFC has not identified any loss of income to vulnerable families resulting from measures taken to eliminate the use of forced labour or child labour in our activities and supply chains and therefore has not taken any remediation measures.

Employee training

AAFC is aware that PSPC is currently developing awareness-raising guidance materials (including risk mitigation strategies) for suppliers, targeted towards high-risk sectors. We are monitoring the development of these materials and will leverage these resources upon their publication.

Assessing effectiveness

AAFC does not have policies and procedures in place to assess its effectiveness in ensuring that forced labour and child labour are not being used in its activities and supply chains.

The department conducts a yearly assessment of its procurement practices, procedures and processes to ensure their alignment with procurement activities of the Government of Canada.

Attestation

In accordance with the requirements of the Act, I attest that I have reviewed the information contained in the report for the entity or entities listed above. Based on my knowledge, and having exercised reasonable diligence, I attest that the information in the report is true, accurate and complete in all material respects for the purposes of the Act, for the reporting year listed above.

Stefanie Beck
Deputy Minister, Agriculture and Agri-Food Canada



Annex: Key definitions

Definitions from Section 2 of the Act.

Child labour means labour or services provided or offered to be provided by persons under the age of 18 years and that:

- (a) are provided or offered to be provided in Canada under circumstances that are contrary to the laws applicable in Canada;
- (b) are provided or offered to be provided under circumstances that are mentally, physically, socially or morally dangerous to them;
- (c) interfere with their schooling by depriving them of the opportunity to attend school, obliging them to leave school prematurely or requiring them to attempt to combine school attendance with excessively long and heavy work; or
- (d) constitute the worst forms of child labour as defined in article 3 of the Worst Forms of Child Labour Convention, 1999, adopted at Geneva on June 17, 1999.

Forced labour means labour or service provided or offered to be provided by a person under circumstances that

- (a) could reasonably be expected to cause the person to believe their safety or the safety of a person known to them would be threatened if they failed to provide or offer to provide the labour or service;
- (b) constitute forced or compulsory labour as defined in article 2 of the Forced Labour Convention, 1930, adopted at Geneva on June 28, 1930.

Production of goods includes the manufacturing, growing, extracting and processing of goods.

Rapport annuel d'Agriculture et Agro-alimentaire Canada : La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Loi) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Tout au long de l'exercice 2024, AAC a pris les mesures précisées dans le présent rapport pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit présent dans la chaîne d'approvisionnement.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Agriculture et Agroalimentaire Canada est un chef de file lorsqu'il est question de la croissance et du développement d'un secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire compétitif, innovateur et durable. Les activités du Ministère visent autant l'agriculteur que le consommateur, la ferme et les marchés mondiaux, sans compter toutes les étapes de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, des aliments et des bioproduits. L'agriculture est aussi une compétence partagée au Canada : le Ministère travaille donc en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes.

AAC emploie environ 5 000 employés et comprend huit (8) directions générales différentes. AAC compte des centres de recherche et de développement dans les 10 provinces ainsi que des bureaux régionaux.

Les trois responsabilités essentielles d'AAC (Marchés nationaux et internationaux; Science et innovation; Risques du secteur) représentent les fonctions permanentes du mandat du Ministère. AAC participe à la culture agricole au Canada (notamment la fabrication, l'extraction, la culture et la transformation), à l'achat de biens au Canada et à l'étranger ainsi qu'à la distribution de biens au Canada.

De plus, AAC et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) combinent leur expertise pour mettre en œuvre les priorités commerciales du secteur, comme suit :

- fonctions réglementaires et techniques liées à l'importation et à l'exportation (ACIA seulement);
- accès aux marchés, défense des intérêts commerciaux et politiques commerciales (AAC et ACIA);
- développement et diversification des marchés (AAC seulement);
- mobilisation des intervenants au Canada et à l'étranger (AAC et ACIA).

Au cours de l'exercice 2023-2024, AAC a acheté du matériel promotionnel (au Canada) pour des salons professionnels internationaux et l'ouverture du Bureau Indo-Pacifique pour l'agriculture et l'agroalimentaire (BIPAA) aux Philippines. De plus, un financement a été octroyé par l'entremise du Fonds du Service des délégués commerciaux du secteur agroalimentaire pour l'achat de fournitures admissibles (à l'extérieur du Canada) qui serviront aux employés du BIPAA, notamment des appareils électroniques (p. ex., ordinateurs portatifs) et des cartes professionnelles.

AAC a intégré dans ses activités d'achat les conditions générales mises à jour de Services Publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour les contrats de biens ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) de SPAC. Afin de prévenir et d'atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants, AAC a également utilisé les outils de SPAC suivants :

- Offre à commandes
- Arrangement en matière d'approvisionnement
- Clauses contre le travail forcé

Tandis que SPAC appuie les institutions fédérales dans leurs opérations quotidiennes à titre d'entité centrale d'achat du gouvernement du Canada, AAC mène des activités aux termes des pouvoirs d'approvisionnement qu'elle détient, indépendamment de SPAC.

Au cours de l'exercice 2023-2024, AAC a permis l'utilisation d'une nouvelle liste de vérification des dossiers d'approvisionnement, un outil visant à faciliter la collecte des renseignements nécessaires tout au long d'un processus d'approvisionnement. Cette liste de vérification appuie la Loi, car elle permet de veiller à ce qu'un fournisseur fasse l'objet d'une vérification par rapport au processus du Régime d'intégrité pangouvernemental, géré par SPAC. Ce processus avise les ministères fédéraux si des fournisseurs sont considérés comme étant inadmissibles à faire affaire avec le gouvernement du Canada, notamment en raison de condamnations pour travail forcé ou travail des enfants.

Environ 28 pour cent des achats (en valeur annuelle) de AAC ont été effectués au moyen d'outils de SPAC comme les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement.

Depuis novembre 2021, SPAC applique les clauses contre le travail forcé à tous ses contrats de biens afin de s'assurer de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des biens ont été produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de biens de SPAC qui sont publiés, modifiés ou renouvelés prévoient des clauses contre le travail forcé.

À ce titre, tous nos contrats de biens résultant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses relatives au travail forcé qui définissent, entre autres, les exigences en

matière de droits de la personne et de droits du travail. Ces clauses se trouvent au lien suivant : [Avis relatif aux politiques 150 – Exigences contre le travail forcé.](#)

Politiques et processus de diligence raisonnable

Depuis le 1^{er} avril 2023, des modifications à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor exigent des autorités contractantes de l'ensemble des ministères énoncés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) ainsi que des commissions créées aux termes de la *Loi sur les enquêtes* et désignées en tant que ministères aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques* qu'elles intègrent le Code de conduite pour l'approvisionnement (le code) à leurs approvisionnements.

AAC a intégré le code à ses approvisionnements, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales du travail forcé et du travail des enfants. Dans les contrats attribués par notre organisation, les Conditions générales applicables aux biens prévoient l'application du code.

Le code exige des fournisseurs de biens et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé est entrée en vigueur par l'application du *Tarif des douanes* le 1^{er} juillet 2020. Cette modification répond à un engagement du chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle qu'en soit l'origine.

De plus, la diligence raisonnable d'AAC comprend une nouvelle liste de vérification des dossiers d'approvisionnement qui est liée aux Services de vérification de l'intégrité (SVI) gérés par SPAC. Par l'entremise des SVI, les ministères fédéraux sont informés des entreprises qui posent des problèmes, notamment en raison de condamnations pour travail forcé ou travail des enfants. Le directeur de l'approvisionnement et de la gestion du matériel est le responsable pour AAC.

Identification des risques et des activités

En mai 2021, Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), a procédé à une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC afin de déterminer quels biens sont les plus à risque d'avoir été exposés à la traite de personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et son rapport ont abouti à des stratégies clés afin que SPAC, à titre d'entité publique, tire parti de son pouvoir d'achat pour sensibiliser au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.



Nous avons pris connaissance des renseignements sur l'évaluation des risques fournis par SPAC et nous surveillons les actions qui en découleront, notamment l'élaboration d'une politique d'approvisionnement éthique via SPAC.

Mesures prises pour remédier au travail forcé et au travail des enfants

AAC n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou les chaînes d'approvisionnement.

Mesures prises pour remédier à la perte de revenus

AAC n'a relevé aucune perte de revenu pour des familles vulnérables découlant de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et les chaînes d'approvisionnement, et n'a donc pris aucune mesure corrective.

Formation donnée aux employés

Nous savons que SPAC prépare actuellement, à l'intention des fournisseurs, des documents d'orientation et de sensibilisation (y compris des stratégies d'atténuation des risques) axés sur les secteurs à risque élevé. Nous surveillons l'état de préparation de ces documents et utiliserons ces ressources dès qu'elles seront publiées.

Évaluation de l'efficacité

AAC n'a mis en place aucune politique ni procédure pour évaluer son efficacité à éviter le recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et les chaînes d'approvisionnement.

Le Ministère évalue chaque année ses pratiques, procédures et processus d'approvisionnement pour s'assurer qu'ils sont conformes aux activités d'approvisionnement du gouvernement du Canada.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

A handwritten signature in blue ink that reads "Stefanie Beck".

Stefanie Beck

Sous-ministre, Agriculture et Agroalimentaire Canada

Annexe : Définitions clés

Définitions tirées de l'article 2 de la Loi.

Travail des enfants : travail ou services qui sont fournis ou offerts par des personnes âgées de moins de 18 ans et qui, selon le cas :

- a) sont fournis ou offerts au Canada dans des circonstances qui sont contraires au droit applicable au Canada;
- b) sont fournis ou offerts dans des circonstances qui leur sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereuses;
- c) interfèrent avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les obligeant à combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd;
- d) constituent les pires formes de travail des enfants au sens de l'article 3 de la Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999, adoptée à Genève le 17 juin 1999.

Travail forcé : travail ou services qui sont fournis ou offerts par une personne :

- a) soit dans des circonstances dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles lui fassent croire que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît serait compromise si elle ne fournissait pas ou n'offrait pas son travail ou ses services;
- b) soit dans des circonstances qui constituent du travail forcé ou obligatoire au sens de l'article 2 de la Convention sur le travail forcé, 1930, adoptée à Genève le 28 juin 1930.

Production de marchandises : comprends la fabrication, la culture, l'extraction et le traitement de marchandises.